



N° 51-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la maintenance de la fibre optique, 33 rue Saint Louis à Longwy, effectuée par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **mercredi 06 Mars à 8 H 00 au vendredi 08 Mars 2024 à 18 H 00**, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur la chaussée aux droits des travaux. La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans cette zone et la vitesse sera limitée à 30 kms/H

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 FEVRIER 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON